

CONVENTION

Hébergement des données des collectivités locales et des EPCI sur les serveurs de Somme Numérique

Entre les soussignés :

Somme Numérique, sis à AMIENS (80000), 83 rue Saint Fuscien, représenté par Jean-François VASSEUR, en sa qualité de Président, d'une part, et

_____, sis à _____
_____ et représenté
par _____, en sa qualité de _____
_____ d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Somme Numérique propose sur ses serveurs l'hébergement d'applications métiers et leurs données aux Communautés de communes membres et leurs communes. Ces applications permettent aux collectivités ou EPCI d'envoyer et de recevoir des courriers électroniques, de gérer leur site internet, leurs listes électorales, les concessions des cimetières...

Ces applications sont accessibles par internet via un login et un mot de passe. Chaque collectivité ou EPCI possède ses propres bases de données.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 Objet

La présente convention a pour objet de garantir le caractère confidentiel des données des collectivités locales et des EPCI transférées et hébergées via des applications métiers sur les serveurs informatiques de Somme Numérique.

Article 2 Durée et conditions de résiliation

La présente convention est conclue pour un an et renouvelable par reconduction tacite sauf dénonciation par lettre recommandée dans les conditions énoncées ci-dessous.

En cas d'inexécution partielle ou totale des obligations des différents intervenants, ceux-ci pourront, après transmission d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse dans un délai d'un mois, prononcer la résiliation de la présente convention.

Chacune des parties pourra résilier, pour quelle que cause que ce soit, la présente convention moyennant un préavis de deux mois à compter de la date de transmission d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Chacune des parties signataires pourra résilier la présente convention pour cas de force majeure.

Article 3 Obligation d'information

Les partenaires s'engagent à communiquer l'ensemble des informations nécessaires pour assurer la transmission des exports dans les meilleures conditions.

Article 4 Contenu des fichiers de données

Les fichiers de données export générés par la collectivité ou l'EPCI contiennent les seules données strictement nécessaires au fonctionnement de l'application métier.

Article 5 Propriété des données

Les données hébergées sur les serveurs de Somme Numérique restent et demeurent la propriété de la collectivité ou de l'EPCI.

Article 6 Confidentialité des données

Au sens du présent accord de confidentialité, l'expression «Informations Confidentielles» recouvre toutes informations ou données, quelles qu'en soient la nature et la forme qui seront transmises par la collectivité ou l'EPCI sur les serveurs de Somme Numérique.

Somme Numérique s'engage à ce que les informations confidentielles reçues par la collectivité ou l'EPCI :

- (a) soient gardées strictement confidentielles et protégées comme telles ;
- (b) ne soient accessibles de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel qui en auront besoin dans l'exercice de leur mission et dans le cadre et aux fins visées au préambule

Somme Numérique prendra toutes les dispositions requises auprès de son personnel ou auprès d'entreprises auxquelles il aurait recours, afin de conserver aux dites informations leur caractère confidentiel.

Article 7 Compétence juridictionnelle

Les litiges qui pourront survenir dans l'exécution de la présente convention seront soumis à la compétence du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Amiens, le _____, en deux exemplaires originaux.

Somme Numérique

Jean-François VASSEUR

Date

Date

Signature

Signature